

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-027

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRETE DE NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;  
Vu la délibération n°2026-04-017 du conseil municipal en date du 07/04/2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;  
Vu l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 08/04/2026 ;  
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Ghislaine MICHEL, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Ardèche, est nommée membre du conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de La Voulte-sur-Rhône.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ardèche.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À la Voulte sur Rhône, le 22/04/2026,

Le Maire,  
Jérôme LEBRAT

Notifié le :

Signature :

27 avril 2026  


  
